



VILLE DE SAINT-LARY SOULAN



SAINT • LARY
— SOULAN —

Vivre les Pyrénées

**GUIDE DES
BONNES
PRATIQUES**

Charte de qualité des devantures et enseignes des façades commerciales

Saint-Lary Soulan - Janvier 2024 – Modification du 2 janvier 2026

Edito

Cette Charte de publicité est le résultat d'un engagement pris par l'équipe municipale dans le cadre de cette mandature.

Si d'aucun s'accorde à reconnaître le charme et la typicité de notre village, qui porte l'empreinte de Vincent MIR, ancien Maire, promoteur de cette architecture de caractère, qui met en valeur ces matériaux nobles que sont la pierre et le bois, pour autant, cette image de village de montagne, se trouve altérée par un affichage publicitaire désordonné, disgracieux, voire visuellement agressif. Cette nécessaire mise en conformité, associée au transfert au Maire, à partir du 1er janvier 2024, des pouvoirs de police en matière de publicité, ont conduit le Conseil Municipal à constituer un Comité de pilotage rassemblant des représentants du commerce local, dont la mission a été d'assurer cette mise en conformité légale, mais aussi d'apporter une touche particulière visant à intégrer et fondre harmonieusement ces supports publicitaires (enseignes, panneaux...) dans l'architecture locale.

Cette Charte de publicité, issue de plusieurs réunions de travail, répond à ce double objectif.

Son caractère consensuel devrait faciliter sa mise en œuvre, tout autant que l'accompagnement qui sera assuré par la Mairie.

Dans le même temps, est engagée la réfection de la signalétique (panneaux directionnels, indication des commerces et des bâtiments publics), et ce, dans le même esprit que celui qui a prévalu pour la Charte de publicité.

Une signalétique fonctionnelle, qui facilite le parcours client, qui s'intègre parfaitement dans l'architecture locale, en complément utile et harmonieux de l'affichage publicitaire.

Je vous demande de réserver le meilleur accueil aux personnes en charge de la mise en œuvre de ces changements structurels et innovants, de nature à renforcer significativement et durablement, l'attractivité et la notoriété de notre commune.

Le 2 janvier 2026
Le maire,

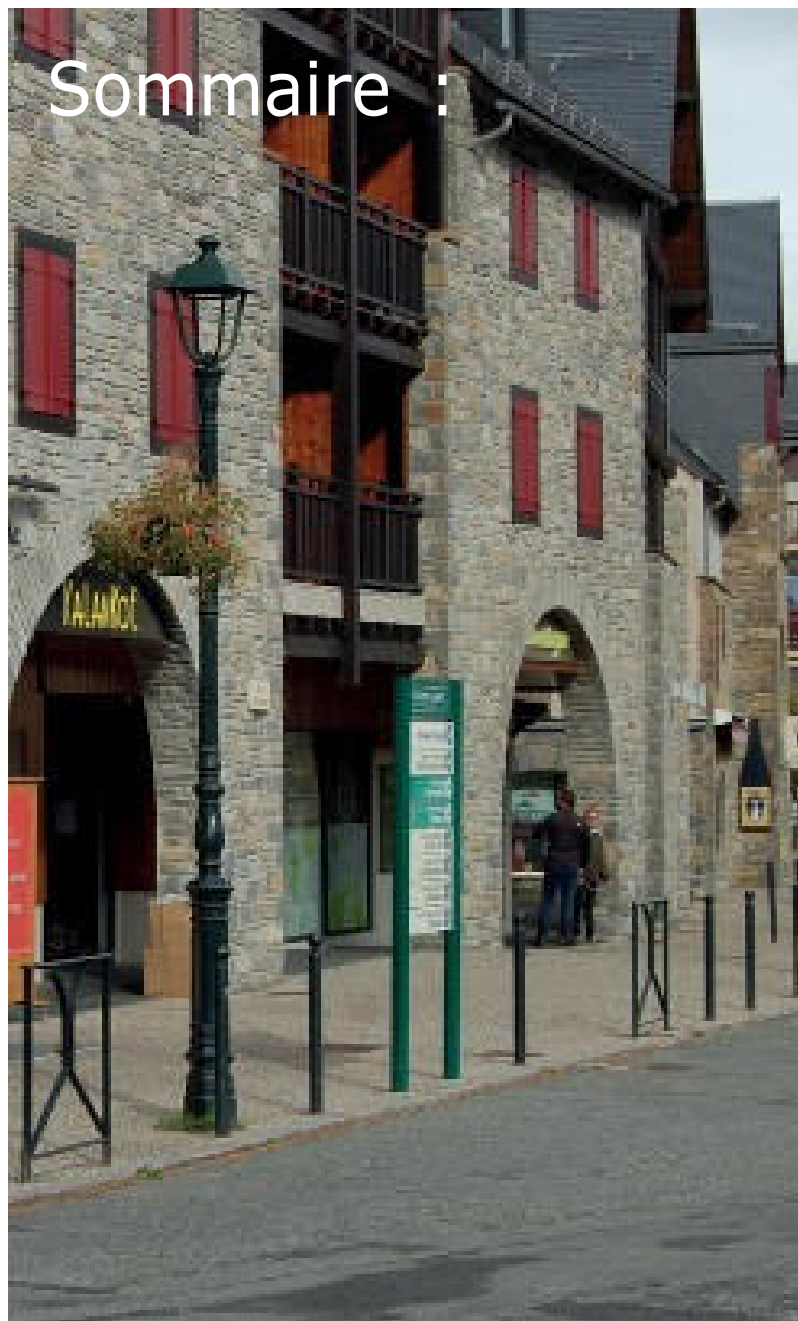
André Mir



Vivre les Pyrénées

Sommaire :

1 - CONTEXTE	page 4
1.1 Introduction	page 4
1.2 Définition de la charte	page 5
1.3 Secteur concerné	page
2 - DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 7
2.1 Procédures et demandes d'autorisations	page 7
3 - ETAT DES LIEUX	page 14
3.1 Pollution visuelle	page 14
3.2 La composition des façades	page 16
4 - AMENAGER SA DEVANTURE COMMERCIALE	page 18
4.1 Les types de devantures	page 18
La devanture en applique	page 18
La devanture en feuillure	page 19
4.2 Les enseignes	page 20
Les enseignes en drapeaux	page 20
4.2.2 Les enseignes «bandeaux» ou parallèles	page 21
4.2.3 Les enseignes «bandeaux» dans les arches	page 22
Les enseignes scellées au sol	page 23
4.3 Les préenseignes enseignes temporaires en agglomération	page 24
4.3.1	Dispositions générales page 24
4.3.2 Travaux publics ou opérations immobilières	page 24
4.4 Les stores / Auvents	page 26
4.5 Système de fermeture / rideaux	page 27
4.6 Eclairage	page 28
4.7 Les équipements techniques	page 29
4.8 Les matériaux et palette de couleurs	page 30
5 - DEMARCHES ET CONTACTS	page 31



1 - Contexte

1.1- Introduction : objectifs

La renommée de Saint-Lary Soulan et ses atouts sont liés principalement à trois facteurs : son histoire, son patrimoine bâti et son paysage singulier.

La qualité architecturale d'une station comme Saint-Lary Soulan ne peut être l'œuvre unique de la collectivité, mais doit engager l'ensemble de ses acteurs, habitants, usagers, artisans et commerçants.

L'état des lieux réalisé par la DDT et le Caue des Hautes Pyrénées, mandatés par la Mairie de Saint-Lary Soulan, montre que l'impact trop important des enseignes et publicités contribue à une détérioration de l'image qualitative de notre village.

Ce bilan a permis de constater que les principaux problèmes posés par ces enseignes étaient de l'ordre de la surenchère, de la profusion, de leur dimensionnement et positionnement, avec pour conséquence l'altération de la lecture du paysage et de l'architecture locale.

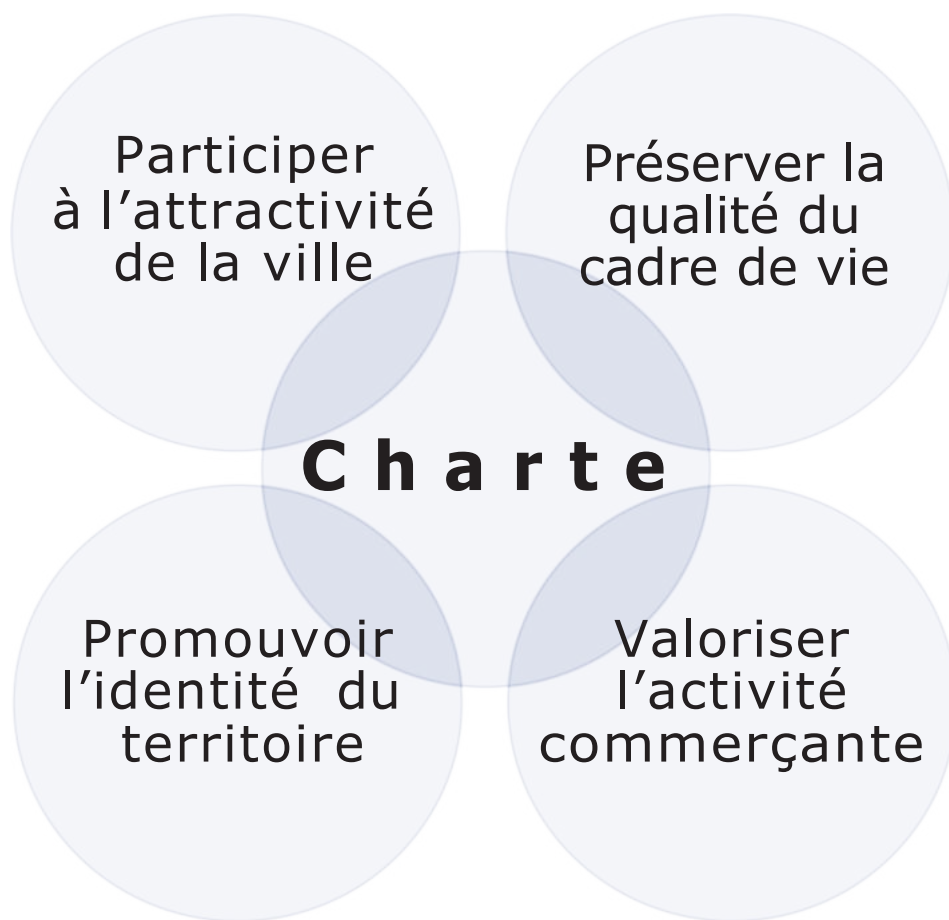
En résumé, une véritable pollution visuelle disqualifiante aux regard des visiteurs et des habitants.

Établie à la suite de nombreuses réunions auxquelles ont été associés l'ensemble des commerçants du Pôle Commerce et Artisanat, la municipalité, le Caue, le Parc national, Petite Ville de Demain, la Chambre de Commerce et d'Industries des Hautes Pyrénées, la présente charte devrait permettre de respecter les objectifs suivants :

- Élaborer un guide de bonnes pratiques et d'aide à la réalisation de devantures, d'enseignes et de terrasses, à l'aide d'un outil pédagogique qui s'adresse aux commerçants, installateurs et fabricants d'enseignes, accessible au public.
- Renforcer l'aspect architectural du village et de la station.
- Fournir des prescriptions sous formes de dessins, d'exemples et de recommandations écrites.
- Réaliser un document d'aide à la démarche pour installer ou refaire une devanture, une enseigne, une terrasse.
- Être un outil supplémentaire pour les architectes, maîtres d'œuvre et promoteurs intervenants sur la commune pour aider à faire les meilleurs choix possibles dans le cadre de leurs projets.
- Être un outil pour les bailleurs de locaux commerciaux et de copropriétés, qui veilleront à introduire dans les baux commerciaux les prescriptions opposables aux locataires concernant leurs obligations en matière d'enseigne et de publicité sur le principe de la présente charte.



Vivre les Pyrénées



1.2 - Définition de la charte

Son but principal est de définir un cadre de référence commun sous la forme d'un engagement moral. L'adhésion à cette charte doit être le fruit d'une volonté faisant à la responsabilité de chacun, le cadre de vie étant l'affaire de tous.

- La charte doit permettre de concrétiser les intérêts communs aux élus, aux commerçants et aux artisans. D'améliorer l'image du village et de la station, de valoriser les espaces publics et plus particulièrement les rues ainsi que de favoriser le dynamisme commercial de Saint-Lary-Soulan
- La charte définit les responsabilités et libertés des commerçants et artisans animateurs du domaine public.
- La charte définit un référentiel commun pour l'installation de la signalétique sur le village et la station.

1.3 - Secteur concerné



Les secteurs concernés par cette Charte pour la mise en œuvre, comprennent :

- Les villages de Saint-Lary et Soulan.
- Les secteurs du Pla d'Adet et Espiaube.



Vivre les Pyrénées

2 - Démarches administratives

2.1- Procédures et demandes d'autorisation

Les devantures, enseignes, préenseignes et les publicités :

Conformément à la législation en vigueur, toute création ou modification d'enseigne, publicité, pré enseigne, terrasse est soumis à autorisation avant installation :

- Cerfa N° 14798*01 : dispositif ou matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne
- Cerfa N° 14799*01 : dispositif ou matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

Les enseignes informent sur l'activité du commerce. Elles doivent être sobres, lisibles et en harmonie avec la devanture (qu'elle soit en applique ou en feuillure) et la façade.

On distingue deux types d'enseignes : l'enseigne en bandeau (ou enseigne parallèle) et l'enseigne en drapeau (ou perpendiculaire).

Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade (sauf en cas de commerce situé à un angle de rue).

Article L581-3 du Code de l'Environnement :

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

Article R.581-58 du code de l'environnement :

Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables.

Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

Création ou modification d'une devanture :

1/ DÉPÔT PRÉALABLE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME.

La réalisation, rénovation ou réfection de la devanture d'un magasin, sans changement de destination du local commercial, ni ajout de surface, est soumise à une déclaration préalable de travaux (DP).

La DP est obligatoire uniquement si les travaux entraînent la modification de l'aspect extérieur du bâtiment : modification ou remplacement de la vitrine, changement de menuiserie ou d'autres matériaux, percement d'une nouvelle ouverture, nouvelle couleur de peinture pour la façade notamment.

Le dossier de demande doit comporter à minima :

- plan de situation (DP1) permettant de localiser précisément la parcelle concernée ;
- plan de masse (DP2);
- description du projet (DP5) par photomontage, croquis ou plan en perspective ;
- plan en coupe (DP3) au droit de la devanture, avant et après les travaux ;
- plan de la façade (DP4), vue de face cotée (état initial et état futur) ;
- photos couleur de l'état actuel de la devanture (DP7) et de l'immeuble (DP8);
- document graphique permettant l'insertion du projet de construction (DP 6)

Le formulaire CERFA

(*) le formulaire (cerfa n° 13404*12) peut être téléchargé suivant l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Un permis de construire peut être nécessaire en cas de travaux plus conséquents (changement de destination du local commercial). Vous pouvez mandater un architecte ou un maître d'œuvre qui vous aidera, si besoin, à concevoir votre projet et à rédiger les pièces écrites et graphiques de votre dossier.

2/ INSTRUCTION DE LA DEMANDE (Déclaration Préalable de Travaux et Permis de Construire)

Une fois constitué, le dossier de déclaration préalable doit être déposé auprès du service Urbanisme de la Mairie de Saint-Lary Soulan. Vous pouvez déposer vos demandes par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

Via le guichet unique : <https://www.mairie-saint-lary.fr/fr/urbanisme/demandes-d-autorisations-d-urbanisme>

(Les demandeurs pourront, s'ils le souhaitent, continuer à déposer leur Déclaration Préalable sous forme papier).

Toutefois, les demandeurs pourront, s'ils le souhaitent, continuer à déposer leur Déclaration Préalable sous forme papier. Après la déclaration préalable de travaux, et avant de commencer des travaux de construction ou d'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP), le propriétaire (ou son mandataire) doit demander une autorisation au maire au travers du formulaire cerfa n°13824*04. (<https://www.service-public.fr>) L'autorisation peut être déposée en même temps que la Déclaration Préalable. Les locaux commerciaux sont des ERP selon la réglementation.

ATTENTION !

- La Déclaration Préalable ou le Permis de Construire ne dispensent pas d'obtenir d'autres autorisations obligatoires si les travaux de modification comportent l'installation ou le changement d'une enseigne :

- Cerfa N° 14798*01 : dispositif ou matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne
- Cerfa N° 14799*01 : dispositif ou matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

Avant d'entreprendre les travaux modifiant l'aspect extérieur (devanture et façade) ou modifiant les parties communes d'un immeuble soumis au régime de la copropriété, il est nécessaire d'en obtenir l'autorisation préalable par un vote à la majorité de l'assemblée générale des copropriétaires et l'inclure dans le dossier pour l'...

Pose, remplacement ou modification d'une enseigne :

1/ DEMANDE PRÉALABLE D'UNE AUTORISATION D'ENSEIGNE.

L'installation, modification ou remplacement d'une enseigne est soumise à demande d'autorisation administrative préalable, Saint-Lary Soulan se trouvant dans l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées. (Art. L581-18 du Code de l'Environnement).

Information à fournir :

Avant d'installer son enseigne le déclarant doit réaliser une demande d'autorisation au moyen du Cerfa n° 14798*01

Important, lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti si demande de pièces complémentaires, vous recevrez alors un récépissé de dépôt faisant courir le délai d'instruction.

Enseigne implantée sur une propriété privée.	Enseigne installée au sol.
Identité, raison sociale, forme juridique, mail et adresse du déclarant.	Identité, raison sociale, forme juridique, mail et adresse du déclarant
Description, caractéristique de l'enseigne localisation, surface de l'enseigne et surface de la façade commerciale	Description, caractéristique de l'enseigne localisation, surface de l'enseigne Emplacement de l'enseigne sur le terrain.
Pièces obligatoires : Plan de situation du terrain et plan de masse côté, Représentation graphique du dispositif côté en trois dimensions, Pour les nouvelles installations, l'accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif.	Pièces obligatoires : Plan de situation du terrain et plan de masse côté, Représentation graphique du dispositif côté en trois dimensions, Pour les nouvelles installations, l'accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif.
Pièces supplémentaire : La mise en situation de l'enseigne, (photomontage) Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne Appréciation sur son intégration dans l'environnement	Pièces supplémentaire : La mise en situation de l'enseigne, Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne Appréciation sur son intégration dans l'environnement Indication de la distance de l'installation projetée par rapport aux limites séparatives et aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins.
Indication du nombre et de la surface des dispositifs déjà installés sur la façade ou le terrain	

Pour mémoire : « L'accord du bailleur propriétaire du local commercial est obligatoire pour installer une nouvelle enseigne, celle-ci constituant un élément du fonds de commerce. Par ailleurs, des clauses du bail commercial, voire du règlement de copropriété s'il existe, peuvent fixer des conditions à la pose d'une enseigne, notamment en relation avec les caractéristiques de l'immeuble et de son esthétique, et soumettre à l'accord du bailleur ou du syndic toute modification de l'enseigne ».

2/ INSTRUCTION DE LA DEMANDE.

La demande d'autorisation est établie en **3 exemplaires** (y compris les pièces obligatoires et supplémentaires si dépôt papier ou courrier).

La demande doit être adressée à la Mairie de Saint-Lary Soulan de l'une des manières suivantes :

- **Via le guichet unique sur le site de la Mairie de Saint-Lary Soulan**

<https://www.mairie-saint-lary.fr/fr/services/enseignes-publicités-préenseignes>

- **Par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale**

- **Déposée à la Mairie de Saint-Lary Soulan**

Lorsqu'elle a reçu un dossier de demande complet, la Mairie de Saint-Lary Soulan dispose d'un délai de 2 mois pour accorder ou refuser l'installation de l'enseigne.

Elle adresse sa réponse par courrier recommandé (RAR) ou via le guichet unique. Si aucune réponse n'a été reçue passé ce délai, l'installation est considérée comme étant accordée.

CESSATION D'ACTIVITÉ : DÉMONTAGE DE L'ENSEIGNE.

En cas de cessation d'activité, l'enseigne doit être démontée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux remis en état dans les 3 mois qui suivent la cessation.

Pose, remplacement ou modification d'une préenseigne :

Article L.581-19 du Code de l'Environnement, les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Article L.581-3 du Code de l'Environnement, constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité.

Depuis le 13 juillet 2015, les préenseignes sont interdites dans les villes de moins de 10 000 habitants et hors agglomération, sauf régime dérogatoire pour certaines activités.

L'installation d'une préenseigne dérogatoire est possible uniquement si elle concerne notamment les activités suivantes :

- Fabrication ou vente de produits du terroir par une entreprise locale
- Activité culturelle (spectacles vivants ou cinématographiques, enseignement, expositions d'art par exemple)
- Activité liée aux monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite
- Opération et manifestation exceptionnelle

Tout projet d'implantation d'une préenseigne temporaire ou dérogatoire doit avoir obtenu au préalable l'accord écrit du :

- Du propriétaire sur une propriété privée ou du gestionnaire de la voirie sur le domaine public.
- Pour installer, remplacer ou modifier une préenseigne, temporaire ou dérogatoire, signalant votre activité sur une propriété privée ou sur le domaine public et quel que soit le format, vous devez effectuer une déclaration préalable à transmettre via le guichet unique ou par papier à la Mairie de Saint-Lary Soulan.

RESSOURCE UTILE

Réglementation des préenseignes avec les démarches et les autorisations :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/preenseignes-commerciales>

Pose, remplacement ou modification d'une publicité extérieure :

« Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités (Article L581-3 CE)»

À l'intérieur des agglomérations, **toute publicité est interdite (article L.581-8 du CE)** :

- Aux abords des monuments historiques mentionnés à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables mentionnés à l'article L. 631-1 du même code ;
- Dans les parcs naturels régionaux ;
- Dans les sites inscrits ;
- À moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles mentionnés au II de l'article L. 581-4 ;
- Dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux (Signature de la charte du parc national depuis le 28 mai 2013);
- Dans les zones spéciales de conservation et dans les zones de protections spéciales mentionnées à l'article L. 414-1.

En dehors des agglomérations, **la publicité est interdite (article L.581-7 du Code de l'Environnement)** sauf :

- Dans les aéroports,
- Les gares,
- Les équipements sportifs d'au moins 15 000 places



3 - État des lieux

3.1- Pollution visuelle



De nombreux éléments ne sont pas contenus et sont affichés en saillie dans le souci d'être vus, "à tout prix". Certains sont situés hors de l'emprise commerciale (qui devrait se limiter à la limite de la dalle du plancher).





Le bâti s'efface et devient support d'enseignes, la surenchère d'information nuit à l'information...



3.2 - La composition des façades :



Le bâti ancien traditionnel.

Identifiez l'architecture, le style et la composition de la façade de l'immeuble. Évitez que les enseignes, préenseignes et publicité ne polluent les constructions et l'espace public.

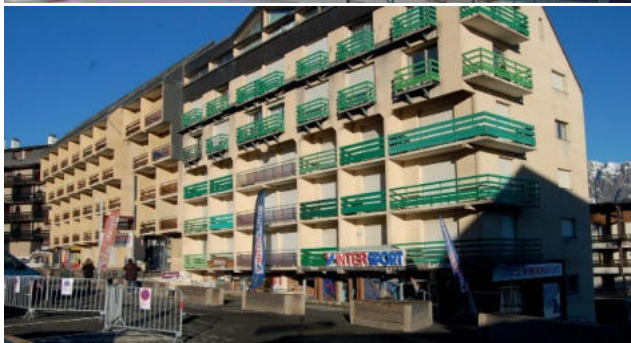
La spécificité de chaque façade dicte un emplacement particulier de l'enseigne.

La façade commerciale s'intègre dans l'architecture, mais aussi dans le tissu urbain, en fonction du gabarit des rues.

Une façade est composée de lignes horizontales, de lignes verticales, par le rythme des ouvertures, la symétrie du dessin... La façade commerciale doit respecter cette trame architecturale qui compose le bâtiment. Elle doit s'intégrer harmonieusement dans cette ordonnancement et conserver visibles les éléments structurants : bandeaux, travées, corniches, encadrements de pierre ...



La devanture s'insère dans la verticale des baies, entre les parties pleines de la maçonnerie, au niveau des linteaux de fenêtre.

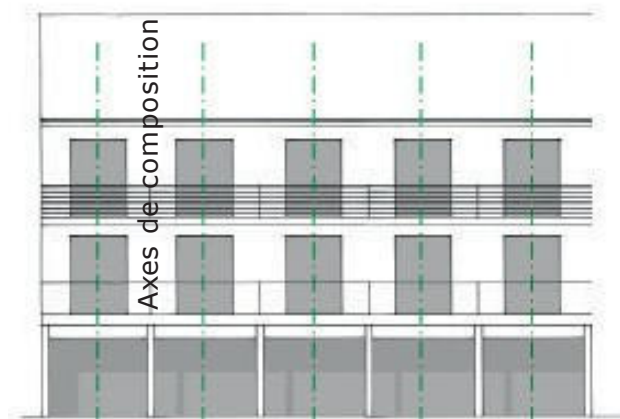


Le bâti moderne 20^{ème}.

Les opérations neuves "commerces + logements" prennent des formes bâties diverses.

Dès la conception du projet architectural, l'intégration des commerces est identifiée et les rez-de-chaussée sont conçus pour mettre à disposition de la surface de vente. Les vitrines sont incluses dans le bâti.

Malgré cela, la façade commerciale n'est pas dispensée d'un cadre, et doit être conçue dans le respect de l'identité du bâtiment.



Les baies se superposent verticalement du rez-de-chaussée jusqu'aux étages. Les différents niveaux marquent les horizontales, soulignées par les bandeaux, ouvertures, balcons...



4 - Aménager sa devanture commerciale

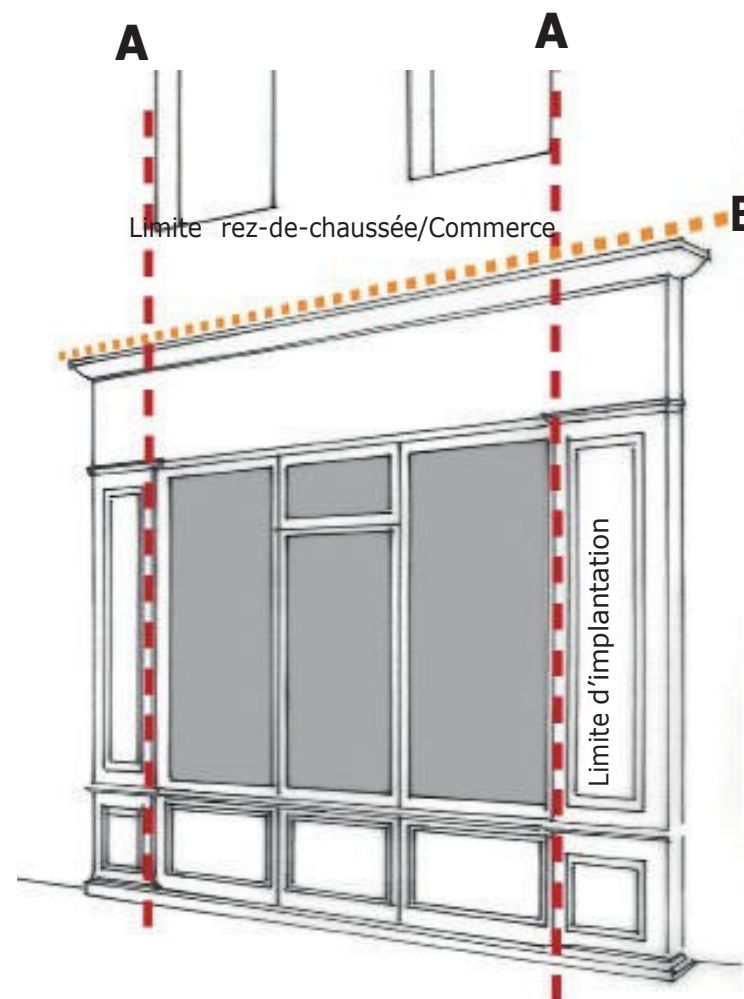
4.1- Les types de devantures

4.1.1 / LA DEVANTURE EN APPLIQUE

Elle sera positionnée au-devant de la façade et fixée sur les parties pleines de la maçonnerie. Cette solution est indiquée pour restituer une devanture à l'ancienne mais elle peut être interprétée de manière contemporaine pour donner du caractère à du bâti plus récent.

La devanture en applique est constituée d'un ensemble menuisé en saillie par rapport au nu de la façade (de 15 à 20 cm).

Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (bandeau) et de deux caissons latéraux (piédroits) permettant à l'origine de loger des volets de fermeture repliables.



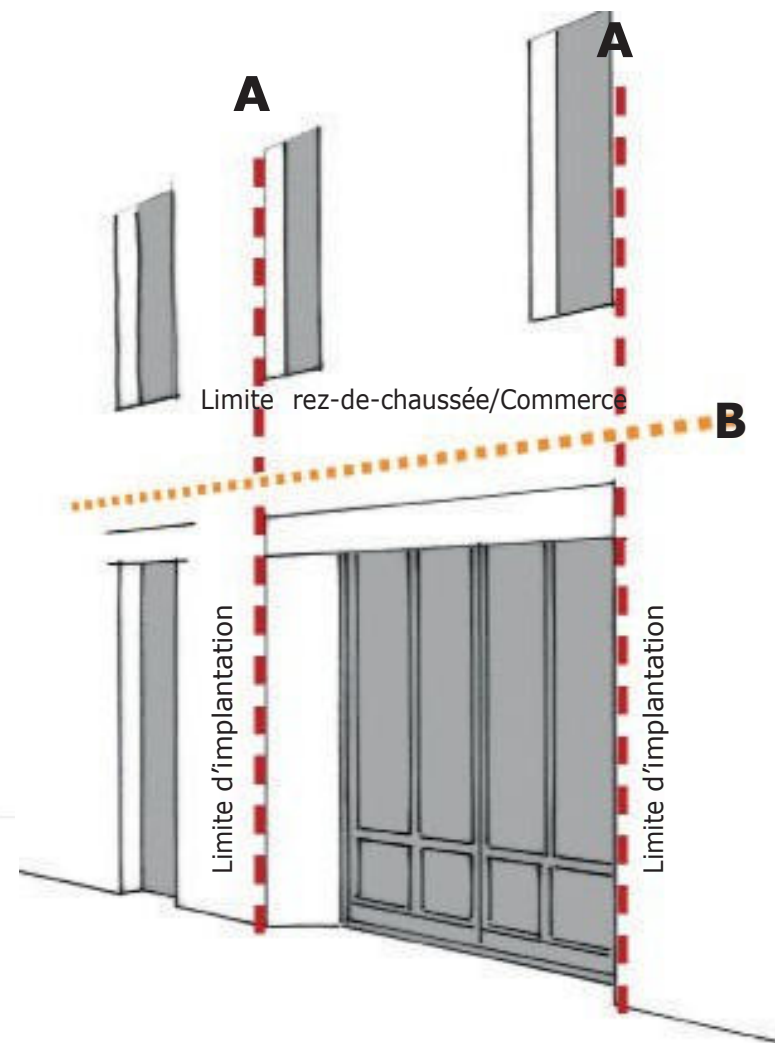
Prescriptions :

- Limitez l'implantation de la vitrine en largeur, à la limite extérieure de l'emprise des ouvertures de l'étage. (A)
- Limitez l'implantation de la vitrine en hauteur à la limite du rez-de-chaussée/ commerce. (B)

4.1.2 / LA DEVANTURE EN FEUILLURE

Elle doit s'insérer dans la composition de façade, en respectant le gabarit des baies, entre les parties pleines de la maçonnerie, au niveau des linteaux de fenêtre. La vitrine est positionnée en retrait du mur.

La devanture en feuillure est caractérisée par un positionnement dans l'épaisseur des tableaux de façade. Il faut respecter ce retrait (15 cm) et éviter de positionner les châssis au nu de la façade. Les ouvertures correspondant aux vitrines sont en harmonie avec la composition des travées de façade, même si leurs tailles sont différentes.



Prescriptions :

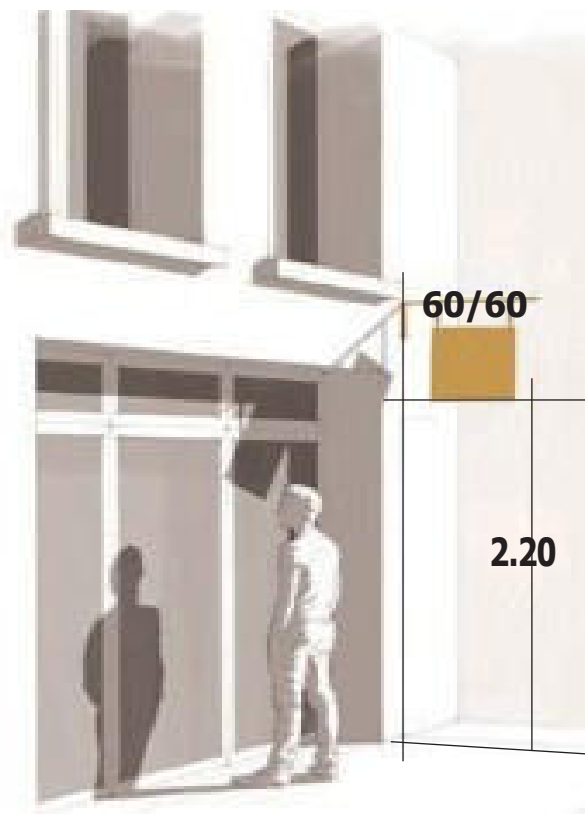
- Limitez l'implantation de la vitrine en largeur, à la limite extérieure de l'emprise des ouvertures de l'étage. (A)
- Limitez l'implantation de la vitrine en hauteur à la limite du rez-de-chaussée/ commerce. (B)
- Alignez le linteau de la vitrine avec les linteaux des portes et fenêtres.
- Respectez l'harmonie de style entre le rez-de-chaussée et les étages.

4.2 - Les enseignes

On distingue deux types d'enseignes:

- Les enseignes « **bandeaux ou parallèles** » ou à plat posées dans le même plan que la façade au-dessus de l'ouverture.
- Les enseignes en « **drapeaux** », situées dans un plan perpendiculaire à la façade, fixées à la façade par une potence métallique.

4.2.1 / LES ENSEIGNES EN DRAPEAUX



L'enseigne est fixée perpendiculairement à la façade, par une potence entre le haut de la vitrine et le niveau des appuis de baies, sans dépasser celui-ci.

Une seule enseigne en drapeau est autorisée par façade. Dans le cas d'un immeuble d'angle, limitez leur nombre à un élément par façade, sans les regrouper à l'angle du bâtiment.

Prescriptions :

- ne doit pas être apposée au-devant d'un balcon ou d'une fenêtre.
- section carrée de 60 par 60 avec une épaisseur maximale de 8 cm.
- l'avancée maximale de l'ensemble potence + enseigne ne doit pas dépasser 80 cm.
- La hauteur de passage sous l'enseigne doit être de 2.20 minimum.
- le cadre et les supports seront en acier ou alu dans une teinte sobre.
- le rétroéclairage est autorisé.
- Possibilité d'avoir 2 supports de fixation.

Les enseignes informent
sur l'activité du
commerce

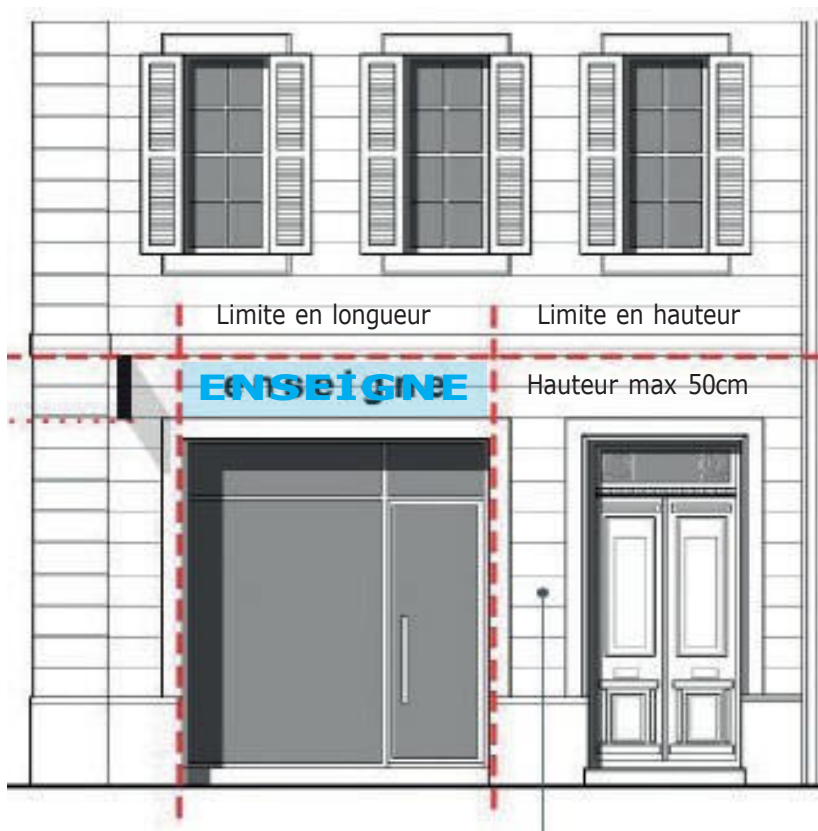


4.2.2 / LES ENSEIGNES «BANDEAUX» OU PARALLELES :

Les enseignes sont intégrées à la devanture, dans le même plan que la façade, sous le bandeau de la façade ou sous la limite déterminée par le niveau du plancher du 1er étage.

Prescriptions :

- Limitez leur longueur à la dimension de la vitrine.
- Les enseignes en applique ne doivent pas être posées sur le chaînage d'angle, ni masquer les trumeaux ou les éléments décoratifs. Elles ne doivent pas être disproportionnées par rapport à la rue et à la façade, leur hauteur maximale doit être inférieure à 50 cm environ.
- Elles ne doivent pas coloniser l'étage
- Elles ne doivent pas dissimuler les éléments de décors.
- Définir une charte graphique en cohérence avec l'édifice.



en applique.

Posée en applique dans la limite de la baie.



Pose intégrée dans la composition de la vitrine.

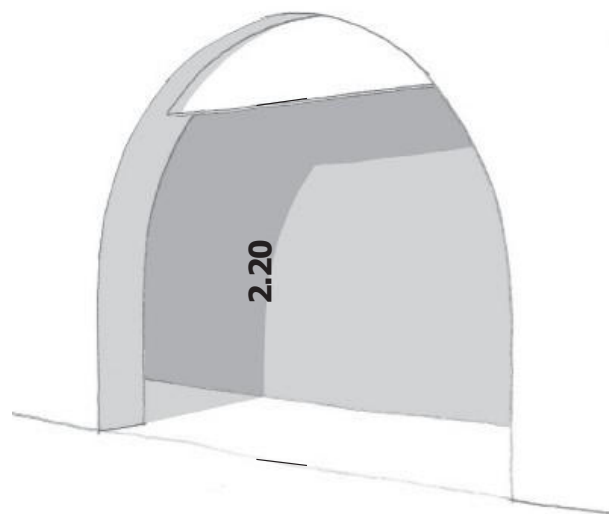
4.23 / LES ENSEIGNES «BANDEAUX» DANS LES ARCHES :

Les enseignes sont intégrées dans le cintre de l'arche, en retrait au nu intérieur de la façade. Leur longueur est contrainte par les dimensions de l'ouverture. Attention se référer au règlement de copropriété.



Prescriptions:

- L'enseigne s'inscrit dans le cintre de l'arche.
- La hauteur de passage maintenue en dessous doit être de 2.20 m



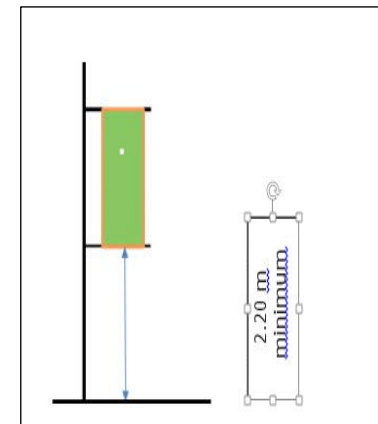
4.2.4/ LES ENSEIGNES SCELLEES AU SOL :

Les enseignes scellées au sol ne seront tolérées que dans les cas particuliers de commerces ou lieux d'activité en retrait de la voie et donc non visible depuis celle-ci. Elles peuvent être accolées dos à dos.

Ce type d'enseignes ne pourra en aucun cas être installé sur la voie publique ni sur une parcelle autre que celle où se trouve le commerce, on parle d'unité foncière.

Ses dimensions maximales seront 60 cm de large et d'une hauteur de 2m et le passage sous l'enseigne ne pourra pas être inférieur à 2m20.

L'emprise du mat sera obligatoirement comprise dans un diamètre maximum de 25cm.
Le mat pourra être utilisé par plusieurs commerces.



Les enseignes installées sur une rambarde ou sur clôture non aveugle sont interdites.

Les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, Art.R581-64.

4.3 - Les préenseignes et les enseignes temporaires en agglomération

ARTICLE 4.3.1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les préenseignes temporaires peuvent être installées 3 semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées au plus tard 1 semaine après la fin de la manifestation ou de l'opération.

ARTICLE 4.3.2 – TRAVAUX PUBLICS OU OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Dans le cadre de travaux publics ou d'opérations immobilières, les enseignes et préenseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation.

La surface des enseignes temporaires scellées au sol pour signaler des opérations liées à l'immobilier est limitée à dix mètres carrés. Par contre leur hauteur n'est pas limitée.

ATTENTION : Les enseignes temporaires portant la mention « à louer » ou « à vendre » n'excèdent pas 0,60 mètre de large et 0,40 mètre de haut et sont limitées à une par agence immobilière, par bien à vendre ou à louer. Elles sont apposées parallèlement à la façade.



La surface des enseignes temporaires scellées au sol pour signaler des opérations liées à l'immobilier est limitée à 10 mètres carrés (article R.581-70 2°). Par contre leur hauteur n'est pas limitée.

ATTENTION : Les enseignes temporaires portant la mention « à louer » ou « à vendre » n'excèdent pas 0,60 mètre de large et 0,40 mètre de haut et sont limitées à une par agence immobilière, par bien à vendre ou à louer.

Elles sont apposées parallèlement à la façade.



4.4 - Les stores / auvents

Le store est un dispositif mobile de protection, il permet de préserver la vitrine et les passants des intempéries, du soleil. Ils ont tendance à obscurcir les vitrines.

Prescriptions :

- Leur largeur doit être ajustée à la largeur de la baie.
- Dans le cas d'une devanture en feuillure, les stores seront implantés dans l'embrasure, sous le linteau.
- Dans le cas d'une devanture en applique, le store sera positionné sous l'entablement lorsque la hauteur de la devanture le permet. Sinon, il pourra être positionné au-dessus du bandeau.
- Hauteur au point le plus bas : 2.20m
- Le débord du store sera limité et restera à 50 cm maxi en retrait de la bordure de trottoir.
- Les joues sont autorisées sans texte et dans la limite des 2.20m de hauteur au point le plus bas.
- Stores et couleur identique pour un même commerce.
- Les stores sont rétractables et repliés après fermeture de l'établissement.
- Bannes et stores fixes ne sont pas autorisés.
- La couleur doit être en harmonie avec la devanture, en référence à la palette page 30.
- Dissimuler le mécanisme dans le cadre de la baie, coffrage non saillant.



les joues sont strictement interdites sur le domaine public



SAINT-LARY
SOULAN

Vivre les Pyrénées

4.5 - Système de fermeture / rideaux :

Le dispositif de protection doit être intégré au maximum dans la conception de la devanture afin d'être le moins visible possible. Il est nécessaire de maintenir la transparence en installant un rideau en maille métallique laissant percevoir l'intérieur de la vitrine.

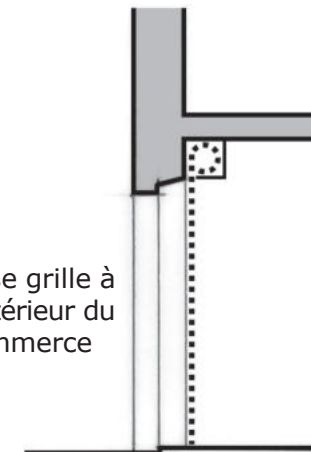
Les dispositifs techniques (caissons, enrouleurs...) sont cachés à l'intérieur du commerce derrière les vitrines.



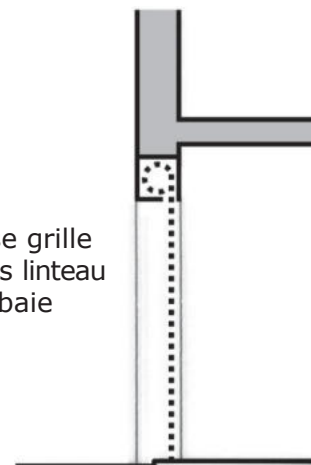
Prescriptions :

- Dispositif d'enroulement à intégrer sous le linteau, ou à l'intérieur du commerce en arrière de la vitrine.
- Préserver la transparence et la vue sur le contenu de la vitrine.
- Les rideaux métalliques pleins ne sont pas autorisés.
- Un dispositif de fermeture par volets de bois repliables peut être autorisé sur les devantures en appliques, à condition de respecter l'esthétique et la composition (détails, matériau, couleur) de la devanture.
- La mise en œuvre de vitrage de sécurité (type SP10 ou 44.2) peut permettre d'éviter la pose de grille (sous réserves de l'acceptation par l'assureur).

Pose grille à l'intérieur du commerce



Pose grille sous linteau de baie

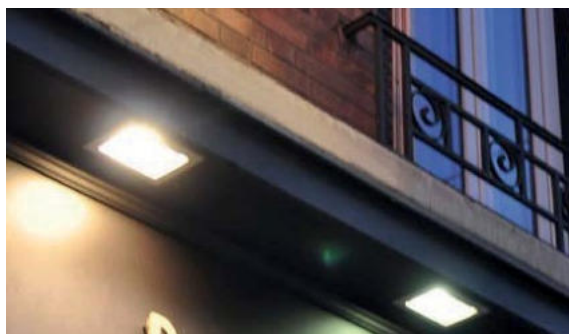


4.6 - Éclairage :

L'éclairage extérieur doit être traité avec soin et les dispositifs doivent être discrets. Pour les devantures en applique, ils sont, si possible, encastrés dans la structure du magasin. Les spots sont de la même couleur que le support sur lequel ils sont fixés. Un soin particulier est apporté pour cacher les fils électriques et boîtiers divers.

Prescriptions :

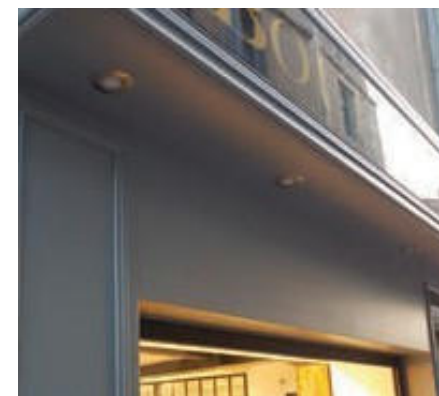
- Les éclairages doivent être dirigés vers le bas. Les éclairages rasants vers le haut ne sont pas autorisés.
- Les éclairages clignotants, ou de couleur ne sont pas autorisés.
- Les spots avec bras de levier fixés en façade ne sont pas autorisés.
- Les néons et tubes fluorescents apparents ne sont pas autorisés.
- Limiter les éclairages aux enseignes et vitrines.
- Favoriser l'éclairage intérieur des vitrines, aussi bien pour valoriser les produits que pour signifier l'ouverture du magasin en période hivernale.
- Les équipements lumineux doivent être éteints au plus tard 1 heure après la fermeture de l'établissement.
- Dans le cadre d'une activité de restauration avec terrasse, le dispositif d'éclairage devra être intégré aux équipements : tables, pergola, parasols... L'installation électrique sera démontée avec l'ensemble de la terrasse en fin de saison.



La commune de Saint Lary-Soulan s'inscrit dans le périmètre de la RICE, réglementant la pollution lumineuse. L'éclairage public est éteint de 1h00 à 6h00 du matin.



Éclairage rasant orienté vers le bas



4.7 - Les équipements techniques :

VENTILATION-CLIMATISATION :

Les dispositifs techniques de type climatiseurs, extracteur d'air ... ne doivent pas être installés sur la façade donnant sur l'espace public. Tout comme les grilles et systèmes anti-infraction, il est nécessaire de les intégrer dans la composition de la devanture.

Prescriptions

- Intégrer les éléments techniques dans l'aménagement de la vitrine, afin d'éviter la pose en saillie sur la façade.
- Possibilité de les installer en partie basse de la devanture et de les cacher par la mise en œuvre d'une façade ajourée permettant la ventilation.
- Possibilité d'installer le système en imposte au-dessus de la vitrine ou porte d'entrée.



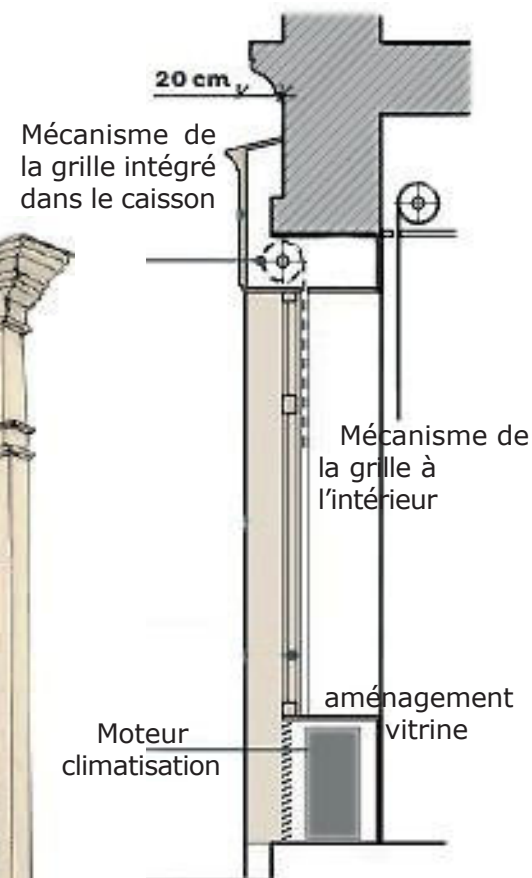
Système en imposte sur la vitrine



Système en partie basse



Moteur climatisation



SAINT-LARY
— SOULAN —

Vivre les Pyrénées

4.8 - Les matériaux et palette de couleurs :

MATÉRIAUX :

La multiplication des matériaux pour la fabrication de l'enseigne est déconseillée, certains d'entre eux sont à proscrire :

- Les matériaux d'imitation (fausse brique, fausse pierre, faux bois ...), sauf adhésif sur panneau Dibond si mis en œuvre sur une petite surface.
- Les matériaux de type PVC ou stratifié trop brillant.
- Les matières éblouissantes et de type

miroir. Les matériaux de qualité durable sont à privilégier :

- Acier, aluminium teinté, bois, schiste.



COULEURS :

Une gamme de couleurs réduite suffit à l'identification du commerce, les couleurs mates et sobres sont préférables, **le choix se portera sur une des teintes de la palette ci-contre.**

- Pour tout élément de la devanture, les couleurs en harmonie avec le reste de la façade et de son environnement seront privilégiées.

- Pour les menuiseries métalliques, dans le cas des vitrines en feuillure une teinte plus sombre pourra être appliquée.

- La devanture, y compris les stores et les enseignes, est composée de **trois teintes au maximum**. Une teinte dominante sur la devanture et une ou deux teintes secondaires pour les enseignes et stores.

Rouge
RAL 3004



3005



Bleu
RAL 5009



5014



Vert
RAL 6028



6011



Gris
RAL 7004



7016



Gris coloré
RAL 7030



7039



Beige
RAL 1013



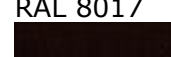
blanc



Noir
RAL 9005



Marron foncé
RAL 8017



5 - Démarches et contacts :

VILLE DE SAINT-LARY-SOULAN, SERVICE URBANISME :

Courriel : urbanisme@mairie-saint-lary.fr

N° Téléphone du Service Technique : 05 62 40 87 82

<https://www.mairie-saint-lary.fr/>

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TARBES ET HAUTES-PYRÉNÉES - CCI :

Courriel : contact@tarbes.cci.fr

N° Téléphone : 05 62 51 88 88

MAISON DU PARC NATIONAL DES PYRENEES :

Contact depuis le site :
<https://www.pyrenees-parcnational.fr/fr>

N° Téléphone : 05 62 39 40 91

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE BÂTIMENTS DE FRANCE - UDAP :

Courriel : udap.hautes-pyrenees@culture.gouv.fr

N° Téléphone : 05 62 44 59 40

CONSEIL ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT - CAUE 65 :

Courriel :

caue-65@orange.fr N°

Téléphone : 05 62 56 71 45

